



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Autoroutes et routes: Champagne-Ardennes

Question écrite n° 38346

Texte de la question

« Parce que le desenclavement est le préalable au développement et parce qu'il était urgent, avant 1933, de rattraper notre retard et faire de la France une plaque tournante des échanges européens, je me suis attaché à poursuivre une politique énergique en matière d'infrastructures de communication modernisées », ainsi s'exprimait très récemment M Mehaignerie, lors de son discours à l'occasion de l'anniversaire de vingt-cinq ans d'aménagement du territoire. Tout autant persuadé du bien-fondé et de la pertinence de cette analyse dans sa première partie, M Roger Mas appelle l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur l'immense fosse qui sépare ses louables affirmations et leurs cruelles traductions dans la réalité départementale et régionale de Champagne-Ardenne. Plus précisément, il lui expose que le plan routier et autoroutier présenté le 10 février dernier exclut une fois de plus l'inscription et la programmation d'une liaison à deux fois deux voies reliant Reims à Charleville-Mézières et Charleville-Mézières à la Belgique, laissant de fait le département des Ardennes en marge du développement économique et du gigantesque défi européen auquel cette collectivité territoriale sera très prochainement confrontée. S'il souscrit bien volontiers à son affirmation selon laquelle « ce qui détermine l'équilibre des activités sur le territoire c'est (entre autres facteurs) un réseau d'infrastructures de communications », il constate avec une amertume partagée par l'ensemble des forces vives ardennaises que la volonté d'une meilleure répartition des hommes et des richesses qui avait présidé à l'ambitieuse politique d'aménagement du territoire de l'après-guerre a aujourd'hui cédé la place à une autre ambition : la promotion des régions riches conçues comme autant de pôles d'excellence au détriment des régions démunies et en pleine mutation socio-économique ; ainsi voit-on naître l'aménagement des territoires par le biais d'un développement autocentré qui au demeurant porte ses fruits dans le département des Ardennes, mais qui doit être impérieusement relayé à l'échelon national par des actes de solidarité ; l'État en effet reste le garant de la cohésion des initiatives locales et centrales. L'aménagement du territoire, qu'il soit conçu par l'échelon central ou par les acteurs locaux, n'est pas un luxe des périodes de prospérité. Aussi, persuadé que M le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports ne saurait détacher son discours de ses actes, il lui demande de bien vouloir lui préciser les motivations qui ont présidé aux décisions si défavorables et si contradictoires adoptées le 10 février dernier et le prie instamment de bien vouloir reconsidérer ces choix, à charge dans le cas contraire de précipiter inmanquablement le déclin du département des Ardennes et de handicaper lourdement les chances de prospérité de la région Champagne-Ardenne au sein de laquelle l'ensemble de la population locale attend avec inquiétude des mesures positives.

Données clés

Auteur : [M. Mas Roger](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38346

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Ministère attributaire : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1240